



C O M M U N E D ' A M B È S

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 20
représentés : 02
votants : 22
absents : 01

Date de la convocation :
1^{er} décembre 2016

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Mylène ROUDAUD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Marianne LANTIGNAC, Patrick ROJO-DIAZ, Annie MICHAUD, Claude BOSSUET, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, David POIREAU, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

David POIREAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mylène ROUDAUD donne procuration à Jacques RAYNAL
Dominique CAYRON donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

SECRETARE DE SEANCE :

Nadine MAGNE

K. SUBRENAT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux 3 nouveaux conseillers.

Approbation du PV du dernier conseil.

Secrétariat de séance assuré par Nadine Magne.

G. DODOGARAY demande à ce que soit ajouté son vote contre et les explications qui allaient avec pour la délibération n° 54.

N. LASSERRE souhaite rappeler au maire que le secrétaire de séance du conseil doit être désigné par un vote en conseil et non simplement par le maire.

N. LASSERRE demande si on peut inverser les délibérations 73 et 74, ce qui lui paraîtrait plus logique.

T.VOIZARD répond que cet ordre a été choisi parce que le coût du transfert des équipements fluviaux était inscrit dans la délibération n° 73.

DÉLIBÉRATION N° 064 12 2016 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

T.VOIZARD présente la délibération concernant les décisions.

G. DODOGARAY demande si on peut porter, concernant chaque marché, l'avis de concurrence, les cahiers des charges pour solliciter les entreprises, le nombre de devis arrivés et le compte-rendu de la commission qui a statué sur l'attribution du marché, dans un souci de transparence et d'information de l'assemblée.

K. SUBRENAT et JP. MAZZON répondent que les commissions permettent à l'opposition d'être informée de ces marchés, encore faut-il y participer.

M. PIERRE fait remarquer qu'il n'a pas été informé de la dernière commission en raison d'une mauvaise adresse mail alors qu'il en a changé depuis 6 mois.

JP. MAZZON reconnaît qu'il y a eu une erreur mais rappelle qu'il avait proposé à M. PIERRE de lui faire personnellement un compte-rendu, ce que celui-ci avait refusé.

M. PIERRE se dit un peu choqué par la formulation de la décision concernant la suspicion de malversation d'un agent municipal parce que selon lui l'ensemble du personnel peut se sentir concerné.

K. SUBRENAT et T.VOIZARD répondent que la formulation n'était pas évidente à trouver puisqu'il fallait tout de même donner un minimum d'information, mais qu'effectivement la référence à un agent n'était peut être pas nécessaire.

D. PIERRE demande si le terme de malversations est vraiment approprié et si elle peut avoir plus d'explications.

K. SUBRENAT confirme que le terme est bien approprié mais que ce n'est pas au conseil municipal d'en débattre et plutôt à la gendarmerie d'enquêter pour déterminer les responsabilités.

G. DODOGARAY demande le détail des frais d'avocat, notaire et huissier.

T.VOIZARD répond qu'il s'agit de frais d'avocat concernant à nouveau un contentieux avec une maman de la crèche, puisque ce dernier nécessite la rédaction de mémoires complémentaires.

Louage de choses :

DEC-2016-007 Bail du logement de M. Colomb, 1 rue du Docteur Couaillac à Ambès au 1^{er} étage;

Cimetière :

C-2016-003 - Concession trentenaire – MARTIN Arlette – D3 E77

C-2016-004 - Concession columbarium – 1 an – CHAUMETTE Marie-France – case 12A

Marchés publics :

| Nom du marché | Lot | Entreprise retenue | Montant du marché T.T.C | Date de notification |
|--|------------|--------------------|-------------------------|----------------------|
| mission géotechnique de conception G2AVP avec sondages dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du CLAE | Lot Unique | FONDASOL | 4.440,00 € | 11/10/2016 |

Perception des indemnités de sinistre : sanitaires école élémentaire 2.662,80 €

Frais d'avocat, de notaires, d'huissier : 1.020,00 €

Dépôt de plainte :

Plainte déposée le 18/10/2016 pour affichage sur ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier.

Plainte déposée le 18/10/2016 pour DOJO (porte et barillet).

Plainte déposée le 24/11/2016 pour suspicion de malversation d'un agent municipal.

Plainte déposée le 30/11/2016 pour intrusion et dégradations du bâtiment et du matériel à la PISCINE.

Plainte déposée le 30/11/2016 pour effraction et dégradations à l'ECOLE DE MUSIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : 16 Contre : 6 (Hoareau, M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 065 12 2016 - DGS – NON REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE – MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

K. SUBRENAT présente la délibération sur le non remplacement d'un adjoint en précisant qu'il reprend pour l'instant le domaine enfance jeunesse. Il annonce la réunion d'une commission en février.

D. PIERRE estime que ce fonctionnement avec si peu de commissions n'est pas normal, et rappelle que le maire est président de toutes les commissions et y participe quasiment systématiquement.

K. SUBRENAT répond qu'il préfère se laisser un peu de temps pour remettre les choses en place avant de réunir la commission. Il ajoute qu'il fait parfaitement confiance à ses adjoints pour organiser leur travail et leurs commissions même s'il tâche de participer à nombre d'entre elles.

M. PIERRE estime que l'absence de commissions jeunesse ces 6 derniers mois démontre le désintérêt de l'équipe municipale pour l'éducation.

K. SUBRENAT répond que c'est totalement faux, répète qu'il fait confiance à ses adjoints et que la prochaine commission n'est pas prévue dans 8 mois mais en février.

D. PIERRE estime qu'il y a des questions urgentes.

K. SUBRENAT réplique que les questions urgentes sont traitées : une puéricultrice et 2 auxiliaires ont été recrutées à la crèche pour revenir au nombre de diplômés nécessaires, les conventions avec les associations ont été faites concernant les TAP, la fête de Noël à l'école a été organisée en lien avec les professeurs, la visite des illuminations de Noël avec le PEJ...

D. PIERRE pense justement que toutes ces questions devraient être vues en commission.

K. SUBRENAT est parfaitement d'accord mais rappelle encore une fois qu'il aurait préféré pouvoir faire confiance à ses adjoints pour les organiser sans avoir à leur forcer la main. Il reconnaît sa part de responsabilité pour le fait que la commission ne se soit pas réunie, et ajoute que les obligations et projets concernant l'enfance jeunesse devaient être poursuivis malgré tout.

G. DODOGARAY demande à ce propos des explications concernant la démission de Nathalie Piveteau qui lui paraissait investie dans l'action municipale. Il constate que les relations entre elle et le maire posait pas mal de difficultés et demande si c'est elle qui a réellement démissionné ou si c'est le maire qui « l'a démissionné ».

K. SUBRENAT répond que le maire ne « démissionne » personne et que les élus le sont par la population et non par lui. Il rappelle à l'opposition qu'eux-mêmes ont connu ce phénomène, qui arrive malheureusement, et qu'il leur suffit de poser la question à Nathalie Piveteau s'ils veulent s'en convaincre.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé à six le nombre d'adjoints au maire, délibération n° 20/03/2014 du 29 mars 2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame Nathalie PIVETEAU, adjointe au maire en charge de l'Education, la Jeunesse et le Petite Enfance, a remis sa démission de conseillère municipale par lettre du 15 novembre 2016 à Monsieur le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette démission et de ne pas procéder à un remplacement du poste d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la démission de Madame Nathalie PIVETEAU, adjointe au maire,
- DÉCIDE de ne pas modifier l'ordre du tableau des adjoints qui s'établit comme suit :
 - 1^{er} adjoint au maire : Jean-Pierre MAZZON
 - 2^{ème} adjoint au maire : Catherine LABARRERE
 - 3^{ème} adjoint au maire : Laurent VILLARD
 - 4^{ème} adjoint au maire : Mylène ROUDAUD
 - 5^{ème} adjoint au maire : David VIELLE
- DÉCIDE de ne pas procéder à son remplacement.

VOTE : Pour : 16 Contre : 6 (Hoareau, M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 066 12 2016 - DGS – NOMINATIONS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTE – LISTE DES MEMBRES - MODIFICATION

K. SUBRENAT présente la délibération concernant les modifications des commissions en y apportant quelques rectifications.

Suite aux récentes démissions au sein du conseil municipal, il est proposé de composer les commissions selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des commissions municipales permanentes selon le tableau en annexe.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 067 12 2016 - DGS – MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

K. SUBRENAT présente la délibération concernant la modification du conseil du CCAS.

M. PIERRE suggère au maire de rassurer le personnel quand à l'arrivée de G. DODOGARAY qui n'a « jamais mangé personne ».

K. SUBRENAT s'interroge sur l'intérêt de cette remarque et C. BOSSUET trouve contradictoire de la part de l'opposition de prendre à partie le personnel alors qu'ils en font le reproche régulièrement à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le remplacement de Mesdames PIVETEAU et RITOU par Madame LAVEAU et Monsieur DODOGARAY au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui est composé comme suit :

| Liste SUBRENAT | Liste PIERRE |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Nadine MAGNE – membre élue | - Noël LASSERRE – membre élu |
| - Michel RATON – membre élu | - Dominique PIERRE – membre élu |
| - David VIELLE – membre élu | - Gilbert DODOGARAY – membre élu |
| - Laurent VILLARD – membre élu | |
| - Laurence LAVEAU – membre élue | |

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2 (Vielle, Bossuet)

DÉLIBÉRATION N° 068 12 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX A LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Présentation par M. Subrenat.

Le Conseil Municipal, PROCLAME ÉLUS, par **17 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)**, en tant que délégué à la Mission locale des Hauts de Garonne ;

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Titulaire : | Suppléant : |
| - VIELLE David | - VILLARD Laurent |

La présente délibération se substitue à la délibération n° 041/10/2016.

DÉLIBÉRATION N° 069 12 2016 - DGS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC RIVE DROITE)

Présentation par M. Subrenat.

Le Conseil Municipal, PROCLAME ÉLUS, par **17 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)**, les membres suivants en tant que délégués au CLIC rive droite :

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Titulaires : | Suppléants : |
| - Laurent VILLARD | - David VIELLE |
| - Sandrine BONNEAU | - Catherine LABARRERE |

La présente délibération se substitue à la délibération n° 042/10/2016.

DÉLIBÉRATION N° 070 12 2016 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE

Présentation par M. Subrenat.

Le Conseil Municipal, PROCLAME ÉLUS, par **17 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)** : **Madame Annie MICHAUD** en tant que déléguée au conseil d'école maternelle;

La présente délibération se substitue à la délibération n° 034/04/2014.

DÉLIBÉRATION N° 071 12 2016 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Présentation par M. Subrenat.

Le Conseil Municipal, PROCLAME ÉLUS, par **17 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)** : **Madame Annie MICHAUD** en tant que déléguée au conseil d'école élémentaire;

La présente délibération se substitue à la délibération n° 035/04/2014.

DÉLIBÉRATION N° 072 12 2016 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Présentation par M. Subrenat.

Le Conseil Municipal, PROCLAME ÉLUS, par **17 voix POUR**, 0 voix CONTRE et **5 ABSTENTIONS (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)**, les membres suivants :

- **Catherine LABARRERE**
- **David POIREAU**

en tant que membres du comité de la Caisse des Ecoles ;

La présente délibération se substitue à la délibération n° 032/04/2014 du 22 avril 2014.

DÉLIBÉRATION N° 073 12 2016 DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DÉCISION - APPROBATION

K. SUBRENAT présente la délibération sur la CLECT.

N. LASSERRE demande la raison de ce transfert des pontons qui va coûter quasiment 12 000 € par an à la commune.

K. SUBRENAT répond que cette somme correspond à ce que la commune a dépensé en moyenne pour ces équipements ces 5 dernières années, et permettra à la Métropole d'en reprendre la gestion.

N. LASSERRE demande quel sera l'avenir de ces pontons.

K. SUBRENAT précise qu'ils sont considérés comme d'intérêt métropolitain au même titre que les autres pontons de l'agglomération bordelaise et que cela permettra la mise en place d'un projet global cohérent sur le territoire. Il ajoute que le ponton lourd sera vraisemblablement démantelé.

N. LASSERRE souligne que l'on va donc payer une somme annuelle pour un équipement qui n'existera plus.

K. SUBRENAT dément en précisant que l'entretien du ponton lourd n'a justement pas été pris en compte dans le calcul, précisément pour cette raison.

N. MUZOTTE pense pour sa part que la métropole mettra fin à l'usage gratuit du ponton par les pêcheurs ambésiens, et que le ponton lourd aurait pu être conservé.

K. SUBRENAT lui rappelle que l'usage de la cale n'est pas payant, même si elle est métropolitaine, et lui reproche de jouer avec les peurs concernant la soi-disant mainmise de la métropole sur la commune.

N. MUZOTTE souligne que la majorité a tout de même reculé au moment de mutualiser les services supports.

K. SUBRENAT répond qu'il s'agit d'équipements dans un cas et d'employés dans l'autre, ce qui n'est pas la même chose.

C. BOSSUET ajoute que l'opposition peut se renseigner sur les questions de mutualisation et de transfert de compétences auprès des élus de la métropole appartenant à leur bord politique, comme M. Touzeau ou Mme Zambon.

G. DODOGARAY estime que le représentant de la commune auprès de BM est le maire. Il revient à la question des pontons et demande quelle organisation va être mise en place et notamment si les usagers devront s'adresser à la métropole pour pouvoir les utiliser.

JP. MAZZON explique que des contacts ont été pris d'une part avec l'association « club de voile » et d'autre part avec la Métropole pour évoquer l'utilisation des pontons. Il rappelle que l'usage reste gratuit et qu'il était prévu que l'association reprenne précisément la gestion des accès, mais les contacts avec cette association sont pour l'instant difficiles. Une convention a tout de même été signée avec elle, plus particulièrement sur le bâtiment.

K. SUBRENAT précise à ce sujet que le bâtiment n'a pas été transféré.

JP. MAZZON ajoute que le matériel des pontons existants est plus adapté à des lacs qu'à des eaux en partie salées, ce qui explique en partie leur mauvais état actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 21 octobre 2016 joint en annexe 1 ;
- ARRETE le montant des charges transférées à 34.957,00 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole en vue de régulariser pour 2016 le transfert de 0,8 équivalent temps plein à Bordeaux Métropole pour exercer la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 1 (Hoareau)

DÉLIBÉRATION N° 074 12 2015 - DGS – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A TITRE GRATUIT DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES FLUVIAUX AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE – CONSTATATION - AUTORISATION

JP. MAZZON présente la délibération sur le transfert des pontons.

G. DODOGARAY demande que soit rajouté à cette délibération l'utilisation gratuite des équipements fluviaux pour les pêcheurs ambésiens.

JP. MAZZON répond que la question sera négociée avec la métropole mais qu'on ne peut pas l'imposer dans la délibération.

K. SUBRENAT ajoute que la métropole aura pour objectif de créer une cohérence pour l'utilisation de l'ensemble des pontons de l'agglomération et n'a pas d'intérêt à s'opposer aux choix des communes.

G. DODOGARAY demande alors à ce que la délibération soit reportée au prochain conseil.

K. SUBRENAT répond que ce n'est pas possible pour des raisons des calendriers.

M. PIERRE fait part à nouveau de l'inquiétude des pêcheurs de ne plus avoir un accès gratuit à terme à ces pontons s'il n'y a pas de volonté politique communale pour le maintenir.

K. SUBRENAT et JP. MAZZON répliquent que l'organisation était loin d'être optimale du temps de l'ancienne municipalité et notamment que les plaisanciers ne payaient pas leur passage. JP. MAZZON garantit que la commune restera décisionnaire sur ce sujet malgré le transfert.

K. SUBRENAT ajoute que les contacts pris avec l'association il y a plusieurs mois l'étaient précisément dans le but de mettre en place une gestion avant le transfert à la métropole. Il rappelle également qu'il siège à la Métropole et peut donc influencer sur les décisions.

D. PIERRE ne comprend pas les raisons d'un transfert à la métropole là où une convention avec une association aurait suffi.

K. SUBRENAT répond qu'il s'agit d'un équipement d'intérêt métropolitain et que la métropole a plus de moyens que la commune pour l'entretenir.

D. PIERRE estime que les ambésiens se sentent plus ambésiens que métropolitains et que les transformations actuelles de la commune font perdre l'intérêt de vivre à la campagne.

M. PIERRE demande qui est le président de l'association.

JP. MAZZON répond qu'il s'agit de M. Dumartin.

M. PIERRE souhaite avoir la copie de la convention avec l'association club de voile.

K. SUBRENAT répond qu'il n'y a aucun problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE sur le fondement des articles susvisés le transfert à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole de la propriété des équipements cadastrés AM 56 et situé sur la commune d'Ambès.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le Procès-Verbal de transfert de cet équipement et l'acte authentique qui en sera la suite.

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 1 (Hoareau)

DÉLIBÉRATION N° 075 12 2016 - DGS – CONVENTION BÂTIMENT MONTESQUIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE

JP. MAZZON présente la délibération sur la convention Montesquieu

K. SUBRENAT précise qu'il y avait 11 familles qui logeaient dans ce bâtiment, et qu'il n'en restera bientôt plus qu'une, les autres ayant été relogées.

G. DODOGARAY demande ce qui sera fait de ce bâtiment.

K. SUBRENAT répond que la destination est bien connue depuis longtemps (un pôle de santé, des commerces et des logements) et que les études sont en cours pour cela.

G. DODOGARAY demande quels sont les résultats de l'étude de faisabilité.

K. SUBRENAT répond que l'étude avait confirmé l'intérêt des projets pour le bâtiment et qu'il s'agit maintenant de déterminer le meilleur équilibre financier de l'opération.

G. DODOGARAY demande si les commerces actuels ont des baux et qui les a signés.

K. SUBRENAT confirme en répondant que les baux avaient été contractés par l'ancien propriétaire et sont aujourd'hui prolongés.

L'ensemble immobilier sis 1 avenue du Maréchal Leclerc 33810 Ambès, dénommé « Résidence Montesquieu » fait l'objet d'une convention de mise à disposition transitoire et de cession entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès pour une durée maximale de quatre années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces afférentes.

VOTE : Pour : 17 Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 076 12 2015 - DGS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE PRÊT DE SALLE - ADOPTION

J. RAYNAL présente la délibération sur le RI des salles.

G. DODOGARAY souhaite avoir des précisions concernant le SSIAP pour l'Espace des 2 rives (E2R), étant donné qu'il n'en a vu aucun depuis 2014 lors des spectacles.

K. SUBRENAT dénonce la mauvaise foi de G. DODOGARAY.

JP. MAZZON souligne qu'on n'a pas beaucoup vu G. DODOGARAY à ces spectacles, où il aurait pu constater que tout était mis en œuvre.

G. DODOGARAY demande alors combien a coûté le recours à un SSIAP extérieur.

JP. MAZZON répond 70 €, ce que réfute l'opposition. L. VILLARD confirme l'information, facture à l'appui.

G. DODOGARAY demande pourquoi l'obligation de recourir à un SSIAP n'est pas inscrite dans le règlement.

K. SUBRENAT répond que le règlement est destiné à plusieurs salles et pas uniquement l'E2R. Cette clause est stipulée dans la convention de location.

D. PIERRE demande alors pourquoi la convention n'est pas jointe à la délibération.

T. VOIZARD répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation, à l'inverse d'un règlement intérieur.

D. PIERRE explique qu'elle apprend ce soir avec stupeur que les associations ambésiennes auront à financer le recours à un SSIAP, et qu'elle n'avait pas entendu ça en commission.

N. MUZOTTE demande également confirmation de cette information.

K. SUBRENAT répond qu'il s'agit de la responsabilité de l'association mais que l'obligation sera bien stipulée dans la convention.

Ce règlement est établi dans le souci d'une bonne administration des biens municipaux et des matériels. Ils sont affectés à l'usage des Ambésiens, des services publics, des activités socio culturelles ou de loisirs présentant un caractère d'intérêt communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des prêts de salles municipales joint en annexe et de dire qu'il sera mis en œuvre par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur des salles municipales joint en annexe ;
- DIT qu'il sera mis en œuvre par arrêté du Maire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 6 (Hoareau, M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

D. PIERRE souhaiterait également des précisions sur la capacité d'accueil du Centre Georges Brassens.

JP. MAZZON répond qu'il y a 2 salles et que chaque salle peut accueillir 19 personnes.

M. PIERRE prétend que ce n'est pas du tout la réglementation, qu'à partir du moment où il y a 2 sorties la salle peut accueillir 50 personnes, et qu'il s'agit donc d'un choix de la collectivité.

JP. MAZZON lui propose de venir aux commissions pour avoir des précisions à ses interrogations.

D. PIERRE souligne que ça posera problème aux associations pour leurs assemblées générales.

K. SUBRENAT répond qu'il existe d'autres salles sur la commune.

DÉLIBÉRATION N° 077 12 2016 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

C. LABARRERE présente la décision modificative.

G. DODOGARAY demande des précisions sur la société Ecofinances.

C. LABARRERE explique qu'il s'agit d'un organisme qui aide la collectivité à réaliser des économies, notamment sur les recettes, et qui se rémunère sur ces économies.

N. LASSERRE souligne le léger dépassement prévu pour les charges d'électricité en 2017, qui lui paraît contradictoire avec les éléments contenus dans un tract récent de la majorité qui évoquait 18% de baisse.

K. SUBRENAT répond qu'il s'agit d'une provision et que les comptes réels pourront être faits avec le prochain compte administratif.

G. DODOGARAY souhaite avoir des précisions sur les réductions de la masse salariale qui permettent d'équilibrer la décision modificative.

C. LABARRERE explique que l'ancien DGS de la commune ayant retrouvé un temps partiel, le salaire qui lui était encore versé s'en est trouvé diminué d'autant.

G. DODOGARAY, ayant appris le prochain départ du DGS actuel, lui demande si la commune aura également à payer son salaire.

T. VOIZARD le rassure en lui disant qu'il s'agit d'une mutation et non d'une mise à disposition auprès du CDG.

M. le Trésorier a demandé à la commune de solder un ancien budget annexe dédié à la zone industrielle sur lequel restait une somme de 1 868 €. Celle-ci s'inscrit dans les 2 sections budgétaires par le biais des opérations d'ordre.

Le chapitre 011 des charges à caractère général se voit crédité de 85 725 € complémentaires afin de subvenir aux dépenses imprévues détaillées ci-dessous :

- 20 000 € pour la restauration en raison de factures de 2015 réglées sur l'exercice 2016
- 5 275 € en prévision d'un léger dépassement probable des dépenses d'électricité
- 30 000 € pour faire face aux réparations non prévues des bâtiments municipaux suite à des dégradations
- 10 000 € pour des factures de 2015 payées en 2016 du contrat avec l'entreprise IDEX

- 20 000 € pour des cotisations à des organismes : SACPA, Hauts de Garonne Développement et Ecofinances (11.000 €) qui a permis à la commune de récupérer 22 000 € grâce à des actions sur les recettes de fonctionnement.

Ces 85.725 € sont diminués pour partie du chapitre 022 des dépenses imprévues (45 725 €) et pour partie du chapitre de la masse salariale sur la ligne autre personnel extérieur.

Après avoir entendu les propositions du Maire concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n° 4 du Budget 2016 de la commune, comme suit:

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------------------------|-------------------|
| BP | | 5 671 827,83 € | BP | | 5 671 827,83 € |
| IMPUTATION | LIBELLE | | IMPUTATION | LIBELLE | |
| | credits ouverts | | | credits ouverts | |
| 023 | virement à la Section Investissement | 1 868,00 € | 042-778 | SOLDE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZI AMBES | 1 868,00 € |
| CHAP 011-6042 | Achat de prestations de services | 20 000,00 € | | | |
| CHAP 011-60612 | Energie Electricité | 5 725,00 € | | | |
| CHAP 011-60632 | Fournitures de petits équipements | 30 000,00 € | | | |
| CHAP 011-6156 | Maintenance | 10 000,00 € | | | |
| CHAP 011-6281 | Concours divers | 20 000,00 € | | | |
| SOUS-TOTAL chap 011 | | 85 725,00 € | | | |
| TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT | | 87 593,00 € | TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT | | 1 868,00 € |
| | crédits réduits | | | crédits réduits | |
| Chap 012-6451 | Cotisations URSSAF | -15 000,00 € | | | |
| Chap 012-6218 | Autre personnel extérieur | -25 000,00 € | | | |
| 022 | 022 Dépenses imprévues | -45 725,00 € | | | |
| TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT | | -85 725,00 € | TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT | | 0,00 € |
| TOTAL DE LA DM N° 4 | | 1 868,00 € | TOTAL DE LA DM N° 4 | | 1 868,00 € |
| TOTAL DU BUDGET | | 5 673 695,83 € | TOTAL DU BUDGET | | 5 673 695,83 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------|--|-------------------|----------------------------|--|-------------------|
| BP | | 1 202 489,89 € | BP | | 1 202 489,89 € |
| IMPUTATION | LIBELLE | | IMPUTATION | LIBELLE | |
| | crédits supplémentaires | | | crédits supplémentaires | |
| 040-16878-OPFI | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : autres organismes | 1 868,00 € | 021 | Virement de la Section de Fonctionnement | 1 868,00 € |
| Chap 20 -2051 | ETUDE GEOTHECHNIQUE | 5 000,00 € | | | |
| Chap 21 - 21312 | TRAVAUX CLAE | -5 000,00 € | | | |
| TOTAL DE LA DM N° 4 | | 1 868,00 € | TOTAL DE LA DM N° 4 | | 1 868,00 € |
| TOTAL DU BUDGET | | 1 204 357,89 € | TOTAL DU BUDGET | | 1 204 357,89 € |

VOTE : Pour : 17

Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 078 12 2016 - FINANCES – AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

M. RATON présente la délibération sur les subventions TAP.

Il précise que la baisse de la subvention à GAÏA est due au fait que l'association n'emploie plus d'animateur pour les TAP.

D. PIERRE pensait que Paroles et musiques n'employait plus finalement d'intervenant.

K. SUBRENAT répond que l'objectif est de revenir au fonctionnement précédent.

D. PIERRE pose également la question pour Scala.

K. SUBRENAT répond que la subvention correspond à de l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'une subvention complémentaire pour la réalisation des activités du TAP 2016/2017;
- DIT que la subvention sera versée par trimestre en novembre, janvier et mai de l'année scolaire, le versement du dernier trimestre étant subordonné à la réalisation d'un bilan d'activité pour les subventions > à 500€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :
 - o Gaïa : 500 € (versement en une fois)
 - o Paroles et musique : 1 500 € (versements : 500 €, 500 € et 500 €)
 - o Clef des chants : 1 700 € (versements : 566 €, 566 € et 568 €)
 - o SCALA : 850 € (versements : 284 €, 284€ et 282 €)
- CONSTATE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 079 12 2016 - FINANCES – TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ACTUALISATION ANNÉE 2017

C. LABARRERE présente la délibération sur les tarifs.

K. SUBRENAT ajoute que la volonté était de ne pas augmenter les tarifs qui avaient déjà augmenté l'an dernier.

D. PIERRE précise que l'opposition vote contre parce qu'ils étaient contre la précédente augmentation, notamment pour les tarifs extérieurs, et qu'ils n'ont pas changé d'avis.

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs joints en annexe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017 (tableau joint en annexe) ;

VOTE : Pour : 17

Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 080 12 2016 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

C. LABARRERE présente la délibération sur le tableau des effectifs.

N. MUZOTTE souligne qu'il ne s'agit pas d'une création puisque les postes étaient déjà existants.

T. VOIZARD répond que les grades occupés par les nouvelles directrices sont différents des anciens d'où la nécessité de les « créer ». Les anciens grades seront supprimés au prochain conseil.

G. DODOGARAY aimerait savoir quels ont été les critères retenus pour choisir les nouveaux agents, et combien il y avait de candidats.

T. VOIZARD répond qu'il y avait une quarantaine de candidatures par poste, et que le principal critère retenu était la capacité d'encadrement. Il ajoute que le recrutement d'une puéricultrice à la crèche a été un concours de circonstances puisque le poste était ouvert pour des éducatrices de jeunes enfants (dont le diplôme est un peu moins qualifié) mais que la meilleure candidate était une puéricultrice.

K. SUBRENAT ajoute également qu'une puéricultrice a l'avantage de pouvoir économiser la présence d'un médecin.
T. VOIZARD précise enfin que le souhait de recruter une directrice dans le grade des animateurs territoriaux (catégorie B) était une volonté affirmée compte tenu du périmètre du poste et du nombre d'agents à encadrer.
C. BOSSUET Tient à souligner que le terme de « commission ressources humaines » est impropre puisqu'il s'agit en réalité des attributions de la commission finances.
G. DODOGARAY lui répond qu'il n'a cependant jamais été question de ressources humaines en commission finances.
C. BOSSUET estime qu'il pouvait tout à fait poser des questions à ce sujet en commission, et K. SUBRENAT renchérit en rappelant qu'il faut pour cela participer activement, et pas seulement prendre les dossiers et repartir chez soi.
D. PIERRE profite que l'on évoque le sujet pour regretter que l'opposition n'ait jamais été sollicitée pour participer à l'élaboration de l'ordre du jour des commissions, et que parfois les décisions soient déjà prises.
C. BOSSUET l'arrête pour lui rappeler qu'une commission n'a pas de pouvoir de décision.
K. SUBRENAT rappelle quand à lui que c'est à l'adjoint en charge de la commission d'établir l'ordre du jour.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emplois :

Le recrutement de la nouvelle directrice de la crèche municipale à compter de novembre 2016 sur un emploi de puéricultrice, nécessite l'ouverture d'un poste.

De plus, suite au départ de l'ancienne directrice du pôle enfance jeunesse, la volonté communale est d'identifier de façon plus officielle ce poste à responsabilité par la création d'un poste d'animateur territorial de catégorie B.

Il est donc proposé d'entériner cette situation et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

| Cadre d'emplois | Grade | Nombre d'emplois | |
|------------------------|---------------------------------|------------------|-------------|
| | | Création | Suppression |
| Filière médico-sociale | Puéricultrice de classe normale | 1 | |
| Filière animation | Animateur | 1 | |

Vu l'avis du CT en date du 29 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 081 12 2016 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E.

M. RATON présente la délibération sur le CUI CAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la prolongation pour 1 an (renouvelable 2 ans) du contrat C.A.E. ;
- CONSTATE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 082 12 2016 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CNAS – RÉSILIATION

C. LABARRERE présente la délibération sur le CNAS.

Elle ajoute qu'une rencontre est prévue avec les agents pour évoquer la mise en œuvre de l'action sociale.

K. SUBRENAT déplore également que de l'argent soit versé en perte à un organisme.

G. DODOGARAY craint que le recours à une association crée des problèmes d'illégalité dans le fonctionnement alors que le CNAS permet de profiter des aides en toute légalité et qu'il suffit d'animer le dispositif pour obtenir des résultats satisfaisants d'utilisation.

C. LABARRERE lui répond que c'est faux puisque les chiffres étaient les suivants ces dernières années : 68% d'utilisation en 2011, 65% en 2012, 55% en 2013, 51% en 2014 et 66% en 2015.

D. PIERRE trouve que 66%, c'est plutôt bien.

C. LABARRERE répond à G. DODOGARAY qu'il y a légalement un bon nombre d'aides qui peuvent être accordées par le biais d'une association, ainsi qu'une distribution de chèques cadeaux.

K. SUBRENAT ajoute que l'intégralité de la somme sera ainsi utilisée pour les agents de la commune. Il rappelle également qu'un agent avait été chargé de faire la promotion du CNAS sur une partie de son temps de travail, mais que ça n'avait pas suffi. Il explique enfin que la municipalité n'a pas de position arrêtée sur la question mais souhaite que le dispositif soit efficace.

N. MUZOTTE demande s'il y aura bien un dispositif en place au 1^{er} janvier suite à la résiliation du CNAS.

K. SUBRENAT répond que c'est obligatoire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2009, décidant d'adhérer, dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents de la commune, au comité national d'œuvre social à compter du 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu du fait qu'aujourd'hui, une baisse de l'intérêt des agents pour ce dispositif (taux de retour pour la commune de **56%**) est constatée, le Maire propose la résiliation de ce dispositif et de trouver une solution de remplacement concernant le dispositif d'action sociale de la commune envers ses salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le retrait de la commune d'Ambès de l'association CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTE : Pour : 17 Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 083 12 2016 MÉDIATHÈQUE – INVENTAIRE DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE – SORTIE D'OUVRAGES

J. RAYNAL présente la délibération sur l'inventaire du fonds de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la sortie des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 084 12 2016 MÉDIATHÈQUE – PLAN D'ÉLIMINATION DES REVUES PÉRIODIQUES

J. RAYNAL présente la délibération sur le plan d'élimination des revues périodiques.

Présentation par M. J. Raynal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le déclassement des périodiques selon l'échéancier suivant :
 - Pour les quotidiens : déclassement après une conservation de 6 mois,
 - Pour les hebdomadaires : déclassement après une conservation de 6 mois,
 - Pour les mensuels : déclassement après une conservation de 12 mois,
 - Pour les semestriels : déclassement après une conservation de 18 mois.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

M. PIERRE souhaite connaître les raisons des démissions des conseillères municipales.

K. SUBRENAT répond qu'il n'a pas de précisions à apporter, qu'il continue d'avoir des bonnes relations avec ces personnes qui ont choisi de démissionner pour des raisons personnelles.

L. VILLARD informe que la commune obtient pour la première fois une deuxième fleur au concours des villages fleuris et souhaite remercier les agents des espaces verts qui ont permis d'obtenir cette récompense ainsi que ceux de la communication et de la métropole.

K. SUBRENAT s'associe à ces félicitations et se montre ravi de cette nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance, Nadine Magne